

Commune de
LA COUTURE
62136

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des
ARRETES du MAIRE

ROUTE D'ESTAIRES

**RÈGLEMENTATION DE
CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par la SAS
Benoit Chevrier,
en vue de réaliser des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique pour
le compte d'ERT,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures
de restriction,

ARRETONS

Article 1er:

La circulation sera restreinte sur section courante avec une vitesse limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Le stationnement sera interdit au droit du chantier du 6/01/2023 au 6/03/2023 afin de permettre les travaux susvisés, route d'Estaires.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par la SAS Benoit Chevrier aux extrémités des sections restreintes.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

La Couture, le 06/01/2023
Le Maire,



Raymond GAQUERE

Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le